

AUTORISATION DE SORTIE 2017-2018

Les enfants inscrits à la garderie du mercredi entre 11h30 et 12h30, peuvent quitter cette activité :

- S'ils sont cherchés par leurs parents
- S'ils sont cherchés par une personne majeure dont le nom figure ci-dessous

Je soussigné (e) :	
Représentant légal de l'enfant :	
Scolarisé à l'école :	
Maternelle <input type="checkbox"/>	Elémentaire <input type="checkbox"/>

autorise les personnes mentionnées ci-dessous à chercher mon enfant.

NOM :	Prénom :	Tél :
NOM :	Prénom :	Tél :
NOM :	Prénom :	Tél :
NOM :	Prénom :	Tél :
NOM :	Prénom :	Tél :

Pour les personnes désignées ci-dessus, une pièce d'identité pourra être demandée.

Les enfants ne peuvent quitter l'activité de garderie que s'ils sont cherchés par une personne majeure habilitée, mais en aucun cas ils ne peuvent rejoindre ou quitter l'activité seuls.

Les absences restent exceptionnelles et sont justifiées par un signalement téléphonique au minimum 48h, auprès de Mme Elisabeth SYDA-MEYER au 03.89.20.68.77 ou par mail à elisabeth.syda-meyer@colmar.fr

A Colmar, le
Signature du représentant légal obligatoire